



## Convention d'objectifs

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département, dont le siège est à Strasbourg – place du Quartier Blanc, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2016

ci-après désigné « le Département »,

### ET

La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, ayant son siège social à 1 rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie HAAS, dûment habilité par la délibération du conseil de communauté du.....

ci-après désignée « la Communauté de Communes »

### ET

L'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, dont le siège social se situe à 28 route de Soultz 67 250 Kutzenhausen, représentée par son Président Monsieur Jean-Laurent VONAU, dûment habilité par l'association par son comité en date du 16 septembre 2016

ci-après désignée « l'association »

### VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération du Conseil Général en date du 13 juin 2005, approuvant le principe du soutien à la création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) ;
- La délibération du Conseil Général en date des 11 et 12 décembre 2006, précisant la définition des CIP en termes d'équipement et de fonctionnement ainsi qu'en matière financière, en fixant notamment les taux de subvention ;
- La délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2007 approuvant l'agrément du projet de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt en tant que CIP ;
- La délibération du Conseil Général des 9 et 10 décembre 2013, approuvant le nouveau dispositif de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine ;
- La délibération de la Commission Permanente du 28 novembre 2016 approuvant les termes de cette convention et autorisant le Président du Conseil Départemental à la signer.

## Préambule

La Communauté de Communes de Sauer-Pechelbron, l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, et le Département du Bas-Rhin vont conclure, pour les années 2017 à 2019, une convention d'objectifs.

La création de Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) exprime la volonté du Département du Bas-Rhin d'optimiser l'attractivité des sites patrimoniaux existants, d'harmoniser les actions patrimoniales menées sur l'ensemble du département, de favoriser leur mise en réseau, et d'ancrer les sites d'interprétation du patrimoine dans leurs différents territoires.

La mise en place des CIP entre en cohérence avec les politiques prioritaires du Département.

Les CIP répartis sur le département constituent :

- un outil de sensibilisation au patrimoine, permettant de donner les clés de compréhension d'un patrimoine et d'un territoire à un public le plus large possible,
- un outil d'éducation au patrimoine grâce à la mise en place d'ateliers et d'outils pédagogiques,
- un outil de développement local grâce à l'élaboration d'un réseau thématique dont il constitue la tête de pont et qui rassemble des partenaires dans différents domaines (associatif, formation, éducation, touristique, économique, artistique...).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les orientations stratégiques ainsi que les objectifs partagés entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de communes de Sauer-Pechelbron et l'association des Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt pour le fonctionnement du CIP.

### Article 2 : Définition des CIP selon les délibérations adoptées par le Département du Bas-Rhin

Les CIP, en termes d'équipement, proposent :

- une exposition permanente didactique et/ou un site patrimonial support d'animations sur la thématique du CIP,
- des expositions temporaires renouvelées au moins une fois par an,
- un centre d'information et de documentation (en fonction des ressources existantes sur le territoire),
- des ateliers pédagogiques ouverts au jeune public,
- un espace de rencontre pouvant accueillir débats et conférences, ouverts à tous.

En termes de fonctionnement, ils doivent :

- proposer une politique d'accueil du public, à travers entre autres une amplitude horaire adaptée, un programme d'animations, la présence d'une personne qualifiée en charge des publics,
- développer une politique de communication locale.

Dans le cadre de la mise en place des CIP, le Département du Bas-Rhin entend assurer les missions suivantes :

- conseiller et accompagner les CIP dans la mise en œuvre de leurs objectifs,
- veiller à la qualité du label par la pratique d'une démarche d'évaluation,
- participer à la visibilité et à la structuration du réseau des CIP, qu'il coordonne et anime,

Le Département du Bas-Rhin a défini les objectifs stratégiques suivants :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants par toute démarche pertinente,
- contribuer au développement local du territoire concerné dans un souci de mise en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés, y compris des actions proposées en faveur de la sensibilisation au patrimoine.

Le Département du Bas-Rhin entend ainsi encourager la prise en compte de différents publics, notamment des publics prioritaires (jeune public/collégiens, publics handicapés ou empêchés - seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active).

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin soutient la mise en application de la loi de 2005 « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui tend à favoriser l'autonomie et l'intégration des personnes handicapées dans les équipements culturels, en évitant la stigmatisation de ces publics, et en encourageant ainsi la mixité des visiteurs.

L'accessibilité concerne à la fois le cadre bâti, les services offerts et les contenus.

### Article 3 : Présentation du CIP

#### **Thématique :**

La Maison Rurale de l'Outre-Forêt, installée dans un ancien corps de ferme est un lieu vivant, permettant la découverte du patrimoine alsacien et de ses arts et traditions populaires, notamment ceux de la région Outre-Forêt. Les diverses collections présentées, illustrent :

- d'une part, le mode de construction de la maison à colombage, ceci à travers l'architecture du corps de ferme,
- et d'autre part, la ruralité dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : le mobilier de la maison, la vie au sein du corps de ferme, la vie au sein du village, les cultures, les activités et métiers ruraux, avec une place particulière offerte à l'école au sein de cette vie villageoise.

Des animations, ateliers et expositions complètent la visite du site, et invitent petits et grands à embrasser les multiples facettes de l'art de vivre régional : ses aspects matériels mais aussi les traditions et savoir-faire des générations qui les ont précédés.

#### **Enjeux et objectifs :**

Au travers de la visite de ce corps de ferme traditionnel, des animations et expositions qui y sont proposées, l'association et la Communauté de Communes se sont donné pour missions de

- d'offrir la possibilité de visiter un corps de ferme complet et représentatif du Nord de l'Alsace
- de mettre en valeur et préserver les arts et traditions populaires de cette microrégion
- de transmettre les savoirs et savoir-faire aux jeunes générations.

Lieu de préservation du patrimoine, de démonstration de gestes et de savoir-faire, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt, loin de demeurer dans un passé figé, a également vocation à apporter les éléments de comparaison entre la ruralité d'hier et celle

d'aujourd'hui et de questionner sur l'avenir de cette ruralité, tout en portant un regard objectif et critique sur les pratiques qui étaient celles de la campagne. Elle permet à chacun de s'interroger sur l'évolution des modes de vie, des modes de construction ou de consommation, des relations au monde, à l'environnement et à l'autre qui ont forgé l'histoire et la culture alsaciennes au cours de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, tout en offrant une mise en perspective avec les modes de vie actuels et ceux des générations à venir.

### **Grands axes du projet culturel :**

Au travers de leur projet culturel, l'association des amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn ont fixé les principaux objectifs suivants :

- améliorer l'accessibilité de l'offre et des prestations pour les publics empêchés,
- développer l'offre pour les familles et améliorer l'accueil des publics scolaires en mettant notamment en œuvre des propositions pédagogiques pour les classes de collèges,
- valoriser l'activité scientifique conduite à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt et développer le centre de documentation/ressources,
- améliorer le fonctionnement de la structure par un partage de connaissances plus régulier et une réflexion sur la recherche de nouveaux membres,
- poursuivre les efforts de communication menés ainsi que ceux conduits pour la gestion des collections,
- renforcer la place du développement durable dans les activités conduites.

### Article 4 : Plan d'actions pluriannuelles du CIP

Afin de répondre aux objectifs stratégiques du Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes et l'association proposent un programme d'actions pluriannuelles avec un processus d'évaluation et une action expérimentale qui fera l'objet d'une restitution au sein du réseau des CIP, lors de réunions de partage d'expériences (voir annexe 1).

### Article 5 : gouvernance

Afin de réaliser les objectifs stratégiques, la Communauté de Communes et l'association s'engagent à constituer :

- un comité de pilotage, chargé de valider les orientations du CIP au sein duquel siègera un élu du Conseil Départemental du Bas-Rhin et qui se réunira au minimum une fois par an (composition jointe en annexe 2),
- un comité scientifique, garant des contenus scientifiques diffusés.

### Article 6 : modalités d'attribution de la subvention annuelle

Un programme d'actions annuel reposant sur les priorités définies dans la présente convention à l'article 5 et dans l'annexe 1, sera déposé (sous forme de fiche action – cf modèle type en annexe 3), au plus tard début avril de l'année n pour échanges avec les services du Département, puis présenté aux commissions départementales concernées, pour avis.

La subvention annuelle fera l'objet d'une convention financière annuelle entre la Communauté de Communes, l'association, et le Département du Bas-Rhin qui précisera le montant et les modalités de versement de la subvention.

### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. La convention est conclue pour les années 2017 à 2019 et prend fin le 31/12/2019.

### Article 8 : Information et communication

La Communauté de Communes et l'association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication relative au CIP et ses activités, s'engagent à informer le public du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elles utilisent, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias relatifs au même objet. Elle utilisera à cet effet le logo du réseau des CIP.

#### Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation d'un bilan oral et écrit des activités réalisées au cours des trois années de la convention, en commissions départementales concernées, au moins 3 mois avant le 31/12/2019.

#### Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant ratifié par le Département, la Communauté de Communes, et l'association.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs stratégiques définis dans la présente convention.

#### Article 11 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

La résiliation de la convention pourra entraîner la non-prise en compte des demandes d'aides financières présentées par le bénéficiaire via les fiches actions annuelles.

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Il en informe les contractants par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin à compter de trois mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

#### Article 12 : Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

Le Président de la Communauté  
de Communes de Sauer-Pechelbronn

Jean-Marie HAAS

Le Président de l'association des  
Amis de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt

Jean-Laurent VONAU

## Annexe 1 : déclinaison des objectifs stratégiques du Département et indicateurs d'évaluation

Objectifs stratégiques généraux du Département	Objectifs stratégiques du Département pour ce CIP	Action du CIP	Calendrier	Indicateurs pour l'évaluation
<p>Favoriser l'accessibilité</p> <p>Contribuer au développement local du territoire et à la mise en réseau d'acteurs</p>	<p>Poursuivre l'accueil des scolaires dont les collégiens</p>	<p>Concevoir un dossier pédagogique articulé avec les programmes scolaires (français, histoire, histoire des arts...), ainsi que des fiches-ressources pour les enseignants, en lien étroit avec l'Education Nationale.</p> <p>Concevoir une offre pédagogique pour les collégiens.</p>	<p>A mettre en place d'ici 2018</p>	<p>Nombre de projets pédagogiques menés par an</p> <p>Nombre d'élèves accueillis par an dont les collégiens</p> <p>Nombre de propositions en lien avec les programmes scolaires</p> <p>Test auprès de collèges locaux</p> <p>Retours des élèves et des enseignants</p> <p>Existence d'actions nouvelles ou innovantes</p> <p>Contributions respectives de la Communauté de Communes et de l'association dans la coordination de l'action</p>
<p>Favoriser l'accessibilité et l'appropriation du patrimoine par la population</p>	<p>Développer l'accueil des publics handicapés ou empêchés (seniors, personnes exclues socialement, bénéficiaires du RSA)</p>	<p>Développer l'offre de visites et d'outils adaptés</p>	<p>Annuellement, de 2017 à 2019</p>	<p>Tests menés par des personnes en situation de handicap ou empêchées</p> <p>Nombre de propositions de visites ou d'outils</p> <p>Nombre de visiteurs en situation de handicap ou empêchés</p> <p>Nombre et pérennité des partenariats</p> <p>Retours des bénéficiaires et de leurs encadrants</p> <p>Existence d'actions nouvelles ou innovantes</p> <p>Contributions respectives de la Communauté de Communes et de l'association dans la coordination de l'action</p>
<p>Contribuer au développement local du territoire et à la mise en réseau d'acteurs</p> <p>Veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés</p>	<p>Créer des partenariats avec les équipements culturels et médico-sociaux du territoire, les acteurs du développement durable, etc.</p>	<p>Créer des actions culturelles (exposition, animations, conférences, stages...) en lien avec la thématique du CIP et le développement durable, en associant des partenaires locaux (action expérimentale qui fera l'objet d'un partage d'expérience au sein du réseau des CIP)</p>	<p>A mettre en place d'ici 2018</p>	<p>Nombre de projets menés sur cette thématique</p> <p>Nombre et diversité des partenaires locaux</p> <p>Contributions respectives de la Communauté de Communes et de l'association dans la coordination de l'action</p>

Participer au réseau des CIP	Participer au réseau des CIP	Participer aux automnales du patrimoine avec des propositions en lien avec les publics ciblés et la thématique	Annuellement, de 2017 à 2019	Nombre d'animations proposées pendant les automnales Fréquentation par les publics ciblés Nombre et diversité des partenariats Retours des participants Contributions respectives de la Communauté de Communes et de l'association dans la coordination de l'action
		Développer des partenariats en lien avec les compétences du Département (BDBR, Archives départementales, social, tourisme, etc...) et avec les autres CIP		Nombre, pérennité et diversité des partenariats développés Nombre de projets menés Retours des partenaires Contributions respectives de la Communauté de Communes et de l'association dans la coordination de l'action
		Participer à la visibilité et à la connaissance du réseau des CIP		Utilisation et mise en avant du logo du réseau des CIP dans les supports de communication du CIP Utilisation de la définition commune d'un CIP dans les supports de communication du CIP Action pédagogique ou de communication pour mieux faire comprendre ce qu'est un centre d'interprétation du patrimoine auprès du public Contributions respectives de la Communauté de Communes et de l'association dans la coordination de l'action

## **Annexe 2 : composition du comité de pilotage**

- le président de l'AMROF ainsi que 4 représentants désignés par le comité associatif,
- le président ou vice-président délégué référent de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, et 2 représentants élus par le conseil communautaire,
- un Conseiller départemental du Bas-Rhin.

Selon les sujets traités, d'autres personnes-ressources peuvent être invitées à participer aux réflexions de cette instance.

### Annexe 3 : fiche action

Exercice : .....		Dernière maj. : .....
<b>Fiche Action n° .....</b>		
<u>Objectif général du Département du Bas-Rhin (dans lequel s'inscrit l'action) :</u> .....		
<b>Action</b> .....		
<b>Objectifs et descriptif de l'action</b> ..... .....		
<b>Date / Durée de l'action</b> .....	<b>Lieu(x) de réalisation pour les actions hors les murs</b> .....	
<b>Public(s) concerné(s)</b> .....	<b>Partenaires impliqués / cofinanceurs / contributeurs en nature</b> .....	
<b>Bilan de l'action de la saison précédente</b> (lorsque celle-ci se déroule sur plusieurs années) .....		
<b>Personne à contacter pour cette action</b> .....		
<b>Indicateurs d'évaluation retenus, figurant dans la convention d'objectifs</b> .....		
<b>Budget prévisionnel de l'action .....</b>		
<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
<b>Achats</b>	<b>Recettes liées au projet</b> (entrées, prestations, ventes diverses...)	
<b>Services extérieurs</b>	<b>Subventions</b>	
<b>Charges de personnel</b> Si possible, moyens humains affectés à l'action (ETP, temps consacré en heures)	<b>Autres recettes (préciser)</b>	
<b>Autres dépenses (préciser)</b>	<b>Autofinancement</b>	
<b>Emploi des contributions</b> (quand c'est le cas) Personnel bénévole Mise à disposition et prestations gratuites	<b>Contributions volontaires en nature</b> (quand c'est le cas) Valorisation du bénévolat Prestations et dons en nature	
En cas d'impossibilité de scinder le budget prévisionnel action par action, fournir le budget prévisionnel global de l'ensemble des actions.		